

COMPTE RENDU

Le 26 avril 2010 à 20h30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 16 avril 2010, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers s'est réuni en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 44 présents
4 pouvoirs
6 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Didier BERTHON comme Secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Elisabeth VIRENQUE, Marie France ALOUI, Martine CORREARD, Eve WOGENSTAHL, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, Jacqueline ANTONIOLLI

MM. Patrick TOURNIER, Bruno LEQUAY, Henri GERBE, Jean David BARBE, Bernard JULLIEN, Georges CICERON, Jean Marc FRANCOIS, Jacky LAVERDURE, Pierre EISLER, Blagoj MATEVSKI, Roland GACHET, André BARBAN, François JOUSSE, Joël GULLON, Gilbert RICHARD, Henri SILLANS, Roland LEVET TRAFIT, Fernand RABATEL, Bernard CHORIER, Pierre CHAMPONNET, Bruno DETROYAT, Gérard GONON, Paul PAILLOUD, Michel DURIEU, Jacques ROULLOT, Jean Marc MEYNIER, Jean Pierre BARBIER, Bernard VEYRET, Gilbert HILAIRE, Gilles PERENON, André BARRAL BARON, Robert MARILLAT, Claude PINAUD, Patrick JEROME, Jean Yves DRODE, Raymond ROUX, Didier BERTHON, Christian CHAPPAT.

POUVOIRS :

Mme Elisabeth NICOUUD donne pouvoir à Jacky LAVERDURE

M. Gilles GELAS donne pouvoir à Henri GERBE

M. Gilles BOURDAT donne pouvoir à Gilbert RICHARD

M. Jean Louis DIDIER donne pouvoir à Fernand RABATEL

EXCUSES :

Mmes Anne Marie AMICE, Sylviane MONIN

M. André LAURENCIN

ABSENTS :

Mmes Véronique LIBMAN, Françoise BINET

M. Hubert AVRIL

POINT N° 1: Affaires Economiques : Validation des conclusions de l'étude préalable à l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (FISAC) et de la gouvernance locale

L'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural (FISAC) a nécessité, pour la Communauté de Communes qui portera sa mise en œuvre, la réalisation d'une étude préalable. Le diagnostic de l'appareil commercial et artisanal du Pays de Bièvre-Liers ainsi conduit de septembre 2009 à janvier 2010, a fait ressortir cinq familles d'enjeux au regard des critères d'analyse suivants :

1. Offre commerciale et artisanale ;
2. Fonctionnement urbain et organisation commerciale ;
3. Consommation et comportement d'achats de la clientèle ;
4. Besoins et attentes des professionnels ;
5. Dynamique collective.

Durant cette phase amont, un partenariat se met progressivement en place pour permettre au Pays de Bièvre Liers de retenir une stratégie adaptée pour le développement commercial et artisanal. Aujourd'hui, la mise en place d'une gouvernance locale devient nécessaire pour permettre une prise de décision collective et partagée. L'identification d'un Comité référent sur le dossier Opération Collective de Modernisation en Pays de Bièvre Liers dans sa phase de définition et opérationnelle permettra d'en faire un outil de développement.

Il est proposé d'arrêter la constitution de ce Comité de Pilotage intégrant :

- D'une part,

Les futurs cosignataires de la Convention de Partenariat pour l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural. (Cette dernière est passée entre Le Préfet de l'Isère, la Communauté de Communes et d'autres partenaires et est signée après réception par la Communauté de Communes de l'arrêté attributif de subvention de l'Etat.) :

Le Président de la Communauté de Communes : Monsieur Jean-Pierre BARBIER,

Le Préfet de l'Isère : Monsieur Albert DUPUY,

Le Président du Conseil Général de l'Isère : Monsieur André VALLINI,

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble : Monsieur Gilles DUMOLARD,

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère : Monsieur Daniel PARAIRE,

Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Grenoble : Monsieur Pierre BALME-BLANCHON,

Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord-Isère : Monsieur Gil GENTAZ,

Le Président de l'Union Commerciale la Côte Saint André Commerces + : Monsieur Pierre VARESIO,

La Présidente de l'Union Commerciale et Artisanale des 3 Bressieux : Madame Nathalie VEYRON CHURLET.

Et d'autre part,

Le Chef du service « Economie de proximité » de la DIRECCTE : Monsieur Philippe NEYMARC,

Le Vice-président en charge de l'Economie et délégué à la Commission Développement Economique du Syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire : Monsieur Pierre EISLER,

Le Vice-Président en charge des Finances et Maire de Saint-Siméon de Bressieux : Monsieur Gilles PERENON,

Le Maire de la Côte Saint-André : Monsieur Jacky LAVERDURE,

Le Maire de Pajay : Madame Eve WOGENSTHAL,

Le Maire de Champier : Monsieur Bernard JULLIEN,

Le Maire de La Frette : Monsieur Henri SILLANS,

La Présidence revenant au Président de la structure maître d'ouvrage : Monsieur Jean-Pierre BARBIER.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 7 avril 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'**APPROUVER** les conclusions livrées par l'étude préalable du tissu commercial et artisanal et d'**APPROUVER** la composition du Comité de Pilotage proposée pour la définition et la conduite de l'Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 2 Développement social : Convention entre le Relais d'Assistante Maternelle et le CEPPI

Dans le cadre du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, les deux animatrices participent à un groupe d'analyse de la pratique dont les séances sont organisées par le Collectif Enfants Parents Professionnels Interdépartemental Dauphiné Savoie (CEPPI).

L'inscription à cette démarche est encadrée par une convention et le coût est intégré au budget de fonctionnement pris en compte par la CAF pour le versement de la Prestation Ordinaire et du Contrat Enfance Jeunesse.

Les élus membres de la Commission Développement Social lors de la rencontre du 07 avril 2010 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la convention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITE

POINT N° 3 : Développement social : Ludothèque : Convention de mise à disposition de personnel avec L'ADMR

Afin d'organiser le remplacement de la responsable de la ludothèque itinérante du fait d'un congé maternité à compter de mi-août, un recrutement a été lancé pour permettre un tuilage à compter du 1^{er} juillet.

Compte tenu du nombre très faible de candidatures et constatant des profils ne correspondant pas au poste, il est envisagé d'assurer le remplacement via une convention de mise à disposition de personnel avec l'ADMR.

En effet, une candidate, répondant parfaitement au profil recherché, pourrait assurer le remplacement sur la ludothèque mais uniquement sous couvert de cette convention.

Cette convention pourra être signée soit à compter du 1^{er} juillet, soit plus tôt selon un éventuel arrêt de travail de l'agent en poste.

Les élus membres de la Commission Développement Social, lors de la rencontre du 07 avril, ont accordé un avis favorable à la signature de cette convention dans le sens où ce dispositif apporte une souplesse pour la continuité du service.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 4 : Développement social : Demande de subvention RAM auprès du Conseil Général de l'Isère

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers est gestionnaire de deux Relais Assistantes Maternelles agréés par la Caisse d'Allocations familiales de Vienne pour la période en cours 2009-2011.

Dans le cadre de sa politique en faveur des équipements de service aux familles, le Conseil Général de l'Isère attribue une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 049 € pour un relais fonctionnant sur la base d'un temps plein.

Dans le cadre des agréments avec la CAF, les temps de travail des deux animatrices du RAM sont de 70%. La demande de subvention étant proratisée en fonction de ce temps de travail, elle porte sur un montant global de 2 x 2134,30€, soit 4 268,60€.

Les élus membres de la Commission Développement Social, lors de la rencontre du 07 avril ont accordé un avis favorable au dépôt d'un dossier, celui-ci devant être envoyé au Conseil Général avant le 30 avril 2010.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le Président à formuler la demande d'aide financière au fonctionnement des deux RAM auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2010.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 5: Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : Aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de la commune de Sardieu pour l'amélioration de la desserte du site d'enfouissement technique des ordures ménagères de Penol : Transformation mission maîtrise d'ouvrage déléguée en mission d'assistance à maître d'ouvrage

Le Conseil communautaire a validé le 26 janvier 2009 la convention de maîtrise d'ouvrage définissant les relations entre la Commune de Sardieu, maître d'ouvrage et la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, maître d'ouvrage délégué, concernant l'aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de la commune de Sardieu pour l'amélioration de la desserte du site d'enfouissement technique des ordures ménagères de Penol.

Le financement de cette opération étant assez complexe et faisant intervenir différents financeurs suivant les compétences exercées, il semble plus judicieux que l'opération soit portée directement par la commune et qu'elle assure sa mission pleine et entière de maître d'ouvrage. Cependant, compte tenu de la complexité du dossier, elle a souhaité que la Communauté de communes continue de l'aider dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé que la Communauté de communes a signé un certain nombre de marchés de travaux qu'il sera nécessaire de transférer à la commune de Sardieu. Les dépenses engagées feront aussi l'objet de remboursements adéquats par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire **d'ACCEPTER** l'assistance à maîtrise d'ouvrage demandée par la Commune de Sardieu, **d'AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer la convention à intervenir (projet joint en annexe) et de **DIRE** que la convention de mandat devient de ce fait caduque et **d'AUTORISER** en conséquence la signature par le Président ou le Vice Président délégué, des avenants à intervenir pour transférer les différents marchés en cours et d'une manière plus générale toutes pièces de nature technique, administrative et financière permettant de transférer le dossier à la commune.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

| |
|--|
| POINT N° 6 : Equipement du territoire : réhabilitation gymnase de Saint Siméon de Bressieux. Lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre / constitution du jury de maîtrise d'œuvre |
|--|

Le gymnase de Saint Siméon de Bressieux construit en 1985 a fait l'objet d'un diagnostic arrêté comme le programme de réhabilitation du bâtiment lors du conseil du 29 mars 2010. Ce programme de travaux dresse un état des lieux de l'existant et des solutions à mettre en œuvre vis-à-vis des réglementations en vigueur notamment la réglementation thermique, l'accessibilité aux personnes handicapées, la solidité et la conformité incendie ainsi que la reprise des désordres constatés. L'estimation des travaux s'élève en phase diagnostic à la somme de 1 890 023 euro Hors Taxes.

Afin de poursuivre le projet, il convient d'arrêter les procédures de consultation de maîtrise d'œuvre dont :

- lancer la procédure négociée spécifique conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (article 24) en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée du dossier,
- arrêter à trois le nombre d'équipes de Maîtrise d'œuvre qui seront consultées pour la négociation,
- désigner les personnes indiquées ci-dessous comme membres du jury qui émettra un avis sur le choix des trois candidats.

Collège Maîtrise d'ouvrage :

6 titulaires : - Gilles PERENON, Président du Jury
- Bernard JULLIEN
- Fernand RABATEL
- Bruno DETROYAT
- Jean Yves DRODE
- Henri SILLANS

6 suppléants : - Jean Pierre BARBIER
- André BARRAL BARON
- Raymond ROUX
- Pierre EISLER
- Roland GACHET
- Robert MARILLAT

Collège Maîtrise d'œuvre :

Le Président du jury demandera à l'Ordre des Architectes de désigner 2 représentants et à la Chambre des Ingénieurs Conseils de désigner 1 représentant

Collège à voix consultative :

Le Trésorier de la Communauté de communes ou son représentant
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **METTRE** en œuvre les propositions présentées précédemment, d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces de nature technique, administrative et financière concernant ce dossier et de **DIRE** que les honoraires et les défraiements occasionnés par l'organisation de cette consultation seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget 2009 :SSBX1/SSBX2-2313

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 7 : Equipement du territoire : lotissement de Commelle : Convention de servitude au profit d'ERDF

Le District de La Côte Saint André a réalisé en 1969 un lotissement sur la commune de Commelle au lieu dit « le village ». Dans le cadre de la restructuration de son réseau, la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) doit déplacer sa ligne HTA 20KVA. Ce déplacement nécessite l'implantation d'un support aérien et la mise en souterrain du réseau sur 2 m de longueur en accotement de voirie sur la parcelle 350, section AB propriété de la Communauté de communes.

ERDF sollicite une convention de servitude pour réaliser ces travaux et propose une indemnisation forfaitaire de 16 Euro.

Après lecture du projet de convention,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** ERDF à réaliser les travaux tels que décrits dans la convention de servitude, d'**ACCEPTER** l'indemnisation de 16 Euro et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention de servitude et l'acte authentique qui suivra

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 8 : Etangs : renouvellement du bail de l'étang de La Grande Chaume à Nantoin

Le District de La Côte Saint André transformé en Communauté de communes du Pays de Bievre-Liers loue depuis 1983 l'étang de la Grande Chaume situé sur la commune de Nantoin.

Le bail portant sur une surface de 5ha 67a 08ca arrive à échéance au 30 avril 2010. Les propriétaires, M et Mme De La Houplière, ont fait connaître leur accord pour renouveler ce bail moyennant un loyer annuel de 5960.93 Euro

Après lecture du projet de bail précisant les conditions

Vu l'avis favorable de la Commission Etangs, Espaces Naturels et Développement Durable du 12 mars 2010

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** les conditions du bail et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer le bail à intervenir

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 9 : Culture : Médiathèque : Validation du Comité Technique et du Comité de Pilotage

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement de la médiathèque tête de réseau qui sera située sur les communes de La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux.

Après l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 16 mars dernier, il convient aujourd'hui de passer une nouvelle étape, celle des dépôts de demandes de subventions.

Or, les contraintes de délais pour y parvenir sont importantes.

En effet, il est envisagé d'envoyer la demande auprès du Conseil Général de l'Isère au cours du mois d'octobre 2010 pour une prise en compte sur le budget 2011 du Conseil Général de l'Isère (CGI) et au plus tard le 30 avril auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les données à transmettre à la DRAC et au Conseil Général de l'Isère nécessitent que le projet soit bien avancé sur les points suivants :

- Permis de Construire
- Projet culturel
- L'informatisation
- La numérisation
- ...

Pour le dépôt des dossiers dans le respect du planning évoqué, il faut, dans les meilleurs délais :

- Définir les lieux d'implantation
- Créer les comités adéquats
- Permettre aux comités de travailler

Il est rappelé que les demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et de la DRAC, obligent la collectivité à travailler à un rythme soutenu sur ces dossiers.

Pour permettre un travail de qualité et de concertation sur ce projet, il est proposé la constitution de deux comités.

Un comité de pilotage, composé de :

- Jean Pierre BARBIER, Président
- André BARRAL BARON, Vice Président délégué à la culture
- Bernard JULLIEN, Vice président chargé des équipements du territoire
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Le Conseil Général de l'Isère.

Un comité technique composé de :

- Valéry NORRIS, pilote, Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers
- Gilles EMPTOZ, Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers
- Aude LALOUETTE, Commune de La Côte Saint André
- Christelle DIMEGLIO, Commune de St Siméon de Bressieux
- Gaëtane JAMBU, Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire

- La Bibliothèque Départementale de l'Isère
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles

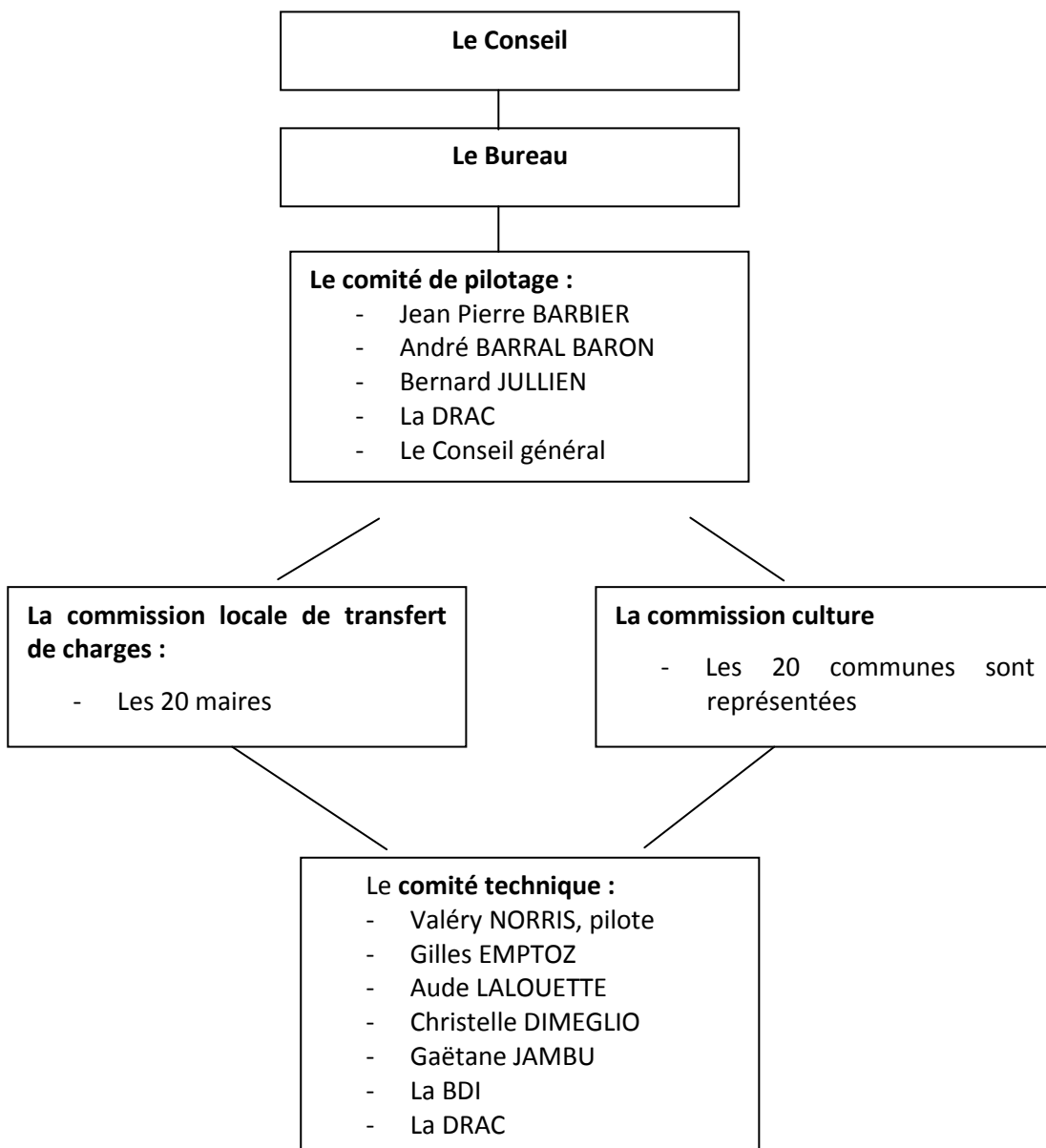
Le comité technique sera tenu de faire des propositions et d'accompagner la réflexion des élus au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges (légalement obligatoire et qui sera mis en place lors d'un prochain Conseil communautaire) et de la Commission culture.

Ces deux instances proposeront au comité de pilotage des actions pour mettre en œuvre le projet.

Le comité de pilotage sera lui force de proposition pour le bureau.

Le conseil se prononcera en dernier ressort sur l'ensemble du travail accompli.

En résumé :



Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **VALIDER** la création du comité de pilotage et du comité technique tels que définis ci-dessus

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| POINT N° 10 : Culture : Demande de subventions 2010 auprès du Conseil Général de l'Isère |
|---|

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, à travers sa compétence animation culturelle, s'est donnée pour objectif de :

- favoriser la répartition géographique en fonction des disponibilités des salles et en fonction aussi des autres programmations,
- varier les genres : musique, poésie, chansons, théâtre...,
- atteindre tous les publics : enfants, adultes, scolaires, public avisé et moins avisé, 3ème âge...,
- Avoir une tarification prenant en compte les publics en difficulté et incitatif pour les jeunes de moins de 18 ans,
- varier les relais et contacts : bibliothèque, commission animation communale, association culturelle,
- garantir un engagement professionnel,
- favoriser l'identification de la Communauté de communes.

La Commission culture du Pays de Bièvre Liers a programmé pour 2010 :

- janvier : « Départementale 66 » (chant et théâtre) sur les communes de Brezins et Balbins
- mars : « Le Cri à Nantoin »
- avril : « Pourquoi mes frères et moi on est parti » en partenariat avec « Le Pays se Livre » menée par le Syndicat Mixte Bièvre Valloire, à St Siméon de Bressieux. Deux représentations sont programmées dont une à destination des scolaires. Des rencontres avec l'auteur et le metteur en scène sont également programmées.
- mai : « Safari ici » qui se déroulera dans le cadre d'une fête de village le 1^{er} mai à Bossieu et le 2 mai à Ornacieux dans le cadre de la traditionnelle vente de plantes organisée par le sou des écoles.
- Juin : « Carpe diem », ensemble de musique classique du territoire, à Le Mottier. Ce concert se déroulera un dimanche après midi en extérieur autour d'un grand goûter. Le concert sera gratuit.

Le festival Berlioz prendra place en août.

La programmation pour fin 2010 est en cours. La commission s'est donnée pour ambition de mettre en place une saison culturelle pour 2010-2011 allant d'octobre à mai. Elle devrait être diffusée largement en septembre.

Le Conseil Général de l'Isère soutient le Pays de Bièvre Liers depuis plusieurs années dans cette politique et peut accompagner financièrement cette programmation 2010. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter les aides du Conseil Général de l'Isère.

Parallèlement, la Communauté de communes a en résidence la « Cie Choses Dites », résidence qui fera l'objet d'une convention à part avec le Conseil Général de l'Isère

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Général de l'Isère pour la mise en œuvre des actions culturelles qu'elle mène sur le territoire.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : Culture : Mise en place de tarifs exceptionnels pour la régie de recettes des spectacles

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées sous l'égide de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, pour lesquelles sont perçus des droits d'entrée.

Pour rappel, les tarifs actuellement appliqués sont :

- tarif normal : 8 €
- tarif réduit : 5€ :
 - demandeurs d'emploi
 - bénéficiaires du R.M.I. et du R.S.A.
 - étudiants
 - groupe : tarif réduit à partir de 10 personnes
 - amical du personnel : accès limité à 2 places à ce tarif par agent et par spectacle
- gratuité en faveur des jeunes de moins de 18 ans.

Il peut cependant arriver que les spectacles programmés puissent se voir appliquer une tarification particulière, à savoir : 1€, 2€, 3€ ou 4€.

Pour exemple, les 1er et 2 mai sera proposé un spectacle de rue « Safari ici » ; la Commission Animation culturelle souhaiterait que soit appliqué à cette occasion un tarif de 1€ symbolique au spectateur.

Vu l'avis favorable de la commission animation culturelle en date du 22 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ACCEPTER** les tarifs inférieurs à 8 € pour les spectacles organisés par le Pays de Bièvre Liers, pouvant être fixés par arrêté du Président sur proposition de la Commission Affaires Culturelles

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 12 : Equipements sportifs : Proposition de tarification des équipements sportifs aux associations, sociétés ou groupements

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers est propriétaire d'équipements sportifs sur son territoire. Elle en assure la gestion technique, administrative et financière. Dans ce cadre, elle est appelée à mettre à disposition ces équipements à des associations, sociétés ou groupements utilisateurs.

Ainsi, il est nécessaire de porter à délibération le coût tarifaire de ces mises à disposition selon les critères ci-dessous.

| TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS | | | | |
|---------------------------------------|---|--|--|---|
| | TARIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2010 | | PROPOSITION AU 1 ^{er} JUILLET 2010 | |
| | ASSOCIATION OU GROUPEMENTS LOCAUX | ASSOCIATION OU GROUPEMENTS HORS TERRITOIRE | ASSOCIATION OU GROUPEMENTS LOCAUX | ASSOCIATION OU GROUPEMENTS HORS TERRITOIRE |
| GYMNASES | | | 0 € | 20.00 €/h NOUVEAU |
| SALLE MULTISPORTS | | | 0 € | 30.00 €/h NOUVEAU |
| TERRAIN STABILISE | | | 0 € | 5.00 €/h NOUVEAU |
| PLATEAU SPORTIF | | | 0 € | 5.00 €/h NOUVEAU |
| GOLF | | | 0 € | 60.00 €/h NOUVEAU |
| AQUALIB | 48€/h le bassin ou 8€/h la ligne d'eau | 96€/h le bassin ou 16€/h la ligne d'eau REPLACE | 48€/h le bassin ou 8€/h la ligne d'eau | 110€/h le bassin ou 20€/h la ligne d'eau NOUVEAU |
| | TARIFS VOTES EN 2007 | | ASSOCIATIONS à VOCATION de COMPETITION de NATATION et LICENCIES JEUNES 24€/h le bassin ou 4€/h la ligne d'eau | |

Ces tarifs pourront être actualisés annuellement.

Après avis favorable de la commission des affaires sportives en date du 31 mars 2010 :
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010

Il est proposé de **VALIDER** les modifications et créations de tarifs proposés ci-dessus

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N° 13 : Equipements sportifs : Proposition de convention cadre d'utilisation des équipements sportifs de la CCPBL aux associations sportives, sociétés ou groupements

Afin d'uniformiser et d'encadrer les conditions de mise à disposition des équipements sportifs appartenant et gérés par la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, il est proposé de contractualiser l'ensemble des réservations par une convention.

Ces conventions préciseront notamment les conditions matérielles, financières et administratives en précisant les particularités de chaque équipement sportif à chaque utilisateur.

Après avis favorable de la commission des Affaires sportives du 9 février 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010

Il est proposé au Conseil Communautaire de **VALIDER** les termes de cette convention cadre

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

POINT N° 14 : Aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de Sardieu pour l'amélioration de la desserte du site d'enfouissement des ordures ménagères : frais de raccordement à l'égout

Conformément à l'article 10 du règlement d'assainissement collectif, il convient d'adopter le montant des frais de raccordement à l'égout pour les travaux d'aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de Sardieu.

Le calcul est le suivant :

| | |
|---|-----------------|
| ➤ Prix du branchement dans le marché de travaux : | 791.70 € H.T. |
| ➤ Subventions obtenues à déduire (- 15 %) : | - 118.75 € |
| SOUS-TOTAL | 672.95 € |

➤ Frais généraux (5 %) :

33.64€

| | |
|-------------------|-----------------|
| TOTAL H.T. | 706.59 € |
|-------------------|-----------------|

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 8 avril 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 avril 2010,

Il est proposé au conseil communautaire de **METTRE** à la charge des propriétaires concernés les dépenses entraînées par ces travaux et d'**AUTORISER** Monsieur Le Trésorier à mettre en recouvrement ces frais auprès des usagers.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 15 : Eau et assainissement : Travaux d'eau potable et d'assainissement : Validation du bordereau des prix unitaires

Un nouveau marché à bon de commande a été validé par délibération en date du 29 mars 2010 par le conseil communautaire. A partir de ce nouveau marché à bon de commande, il est nécessaire de valider le bordereau des prix unitaires de la communauté de communes applicable aux usagers pour la facturation de leur branchement d'eau potable, d'assainissement ou diverses prestations.

Il est donc proposé de valider le bordereau des prix ci-joint.

Il est également proposé d'appliquer au bordereau de prix 10 % de frais généraux afin de couvrir les frais du service.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 8 avril 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 avril 2010,

Il est proposé au conseil communautaire de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe et de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis aux usagers : le devis sera établi sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°16 : Eau et assainissement : Commune de Saint-Hilaire de la Côte : demande de subvention pour les travaux d'alimentation en eau potable

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du village à Saint-Hilaire de la Côte, des travaux d'alimentation en eau potable vont être effectués.

Il est nécessaire de solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux d'eau potable, dont le montant estimatif s'élève à :

- alimentation en eau potable : 110 000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 8 avril 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 avril 2010,

Il est proposé au conseil communautaire de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'eau potable pour un montant estimatif de 110 000 € H.T. pour les travaux d'aménagement de la traversée du village de la commune de Saint-Hilaire de la Côte.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 17: Eau et assainissement : Commune de Brézins : demande de subvention pour travaux de renforcement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du village et de la place de la commune de Brézins, des travaux de renforcement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable vont être effectués.

Il est nécessaire de solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux d'eau potable, dont le montant estimatif s'élève à :

- alimentation en eau potable : 100 000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 8 avril 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 avril 2010,

Il est proposé au conseil communautaire de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'eau potable pour un montant estimatif de 100 000 € H.T. pour les travaux d'aménagement de la traversée du village et de la place de la commune de Brézins.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N° 18 : Eau et assainissement : Renouvellement de la convention pour le financement des actions Terre et Eau 2010 sur les captages de Faramans, Le Mottier et Ornacieux

Chaque année depuis 2004, dans le cadre d'une convention partenariale initiée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, il est proposé de mettre en place des actions spécifiques visant à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau.

Les captages suivants sont concernés :

- La Vie de Nantoin à Le Mottier
- Le Ronjay à Faramans
- Seyes et Donis à Ornacieux.

La Communauté de communes est appelée à participer au financement de l'opération à hauteur de 20 % d'un coût prévisionnel de 43 131 €, soit 8 626 € (déjà budgétisé).

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 8 avril 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 avril 2010,

Il est proposé au conseil communautaire de **VALIDER** le projet de convention, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2010

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°19 : Eau et assainissement : Demande de subvention pour la réhabilitation des branchements en plomb auprès de l'Agence de l'Eau

La Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers a engagé la réhabilitation de 22 branchements en plomb en 2010 sur les communes de La Côte Saint-André, Saint Siméon de Bressieux, Longechenal, Pajay, Brézins, Champier et La Frette.

Le schéma directeur d'eau potable (dans son document provisoire d'état des lieux) fait ressortir un nombre de 185 branchements en plomb restant à réhabiliter.

Un plan de renouvellement pluriannuel est donc nécessaire pour réhabiliter ces branchements et s'organisera sur une période maximale de 3 années.

L'aide de l'Agence de l'Eau s'établit à 400 € par branchement.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 8 avril 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 avril 2010,

Il est proposé au conseil communautaire de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau, en demandant l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N° 20 : Finances : Compensation Relais - Vote du taux relais 2010

Au titre de l'année 2010, la première étape de la réforme est effective pour les entreprises par la suppression de la Taxe Professionnelle. Cette réforme conduira à une seconde étape par la création de la Cotisation Economique Territoriale qui sera mise en oeuvre en 2011.

Pour l'année 2010, les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ne percevront plus le produit de la Taxe Professionnelle, ni celui de la future Cotisation Economique Territoriale (CET). Cet exercice budgétaire sera celui de l'année de transition pour laquelle l'Etat joue le rôle de chambre de compensation par une ressource de substitution appelée « compensation-relais » prévue à l'article 1640B du code général des Impôts. Les collectivités locales perçoivent l'équivalent de leurs ressources 2009.

Cette compensation relais comprend 2 composantes :

La première composante est le produit de la Taxe Professionnelle sur la base des taux 2009.

Pour la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers, la base est de 24 485 000 € contre 24 075 010 € en 2009 soit une augmentation de 1.70%. Cette augmentation relativement faible des bases démontre le ralentissement des investissements sur le territoire. Pour le calcul de cette composante, le produit est égal au montant des bases multiplié par le taux 2009.

La seconde composante est l'augmentation du produit des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements situés sur le territoire par la différence positive, multiplié par un coefficient de 0.84 entre le taux relais de taxe professionnelle voté par L'EPCI en 2010 et le taux voté au titre de l'année 2009.

Ce taux relais peut être fixé librement, dans les limites fixées par les dispositions de l'article 1636 B sexies en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux relais peut ainsi être fixé à la valeur du taux de taxe professionnelle majoré de la plus faible des augmentations constatées dans le périmètre communautaire entre 2008 et 2009 des taux moyens pondérés de la taxe d'habitation, d'une part, de la taxe d'habitation et des taxes foncières d'autre part.

Dans le cas de la Communauté de commune du Pays de Bièvre Liers, il est possible de pouvoir augmenter ce taux à 14.85 (actuellement de 14.28), soit une augmentation de 0.57. Dans le cas d'une décision de ne pas modifier le taux entre 2009 et 2010 de cette seconde composante, « la compensation relais » est égale au montant de sa première composante. Néanmoins, cette capacité à augmenter le taux peut être mis en réserve sur une période de 3 ans.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé sur cette année de transition de **CONSERVER** le même taux d'imposition, soit 14.28, pour un produit total de « compensation-relais » de 3 553 049 €. Lors du vote du budget, le montant des bases n'étaient pas connues et le produit réel sera donc légèrement supérieur au montant adopté et de **CAPITALISER** le taux mis en réserve de 0.57.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°21 : Administration Générale : Subvention à l'Earl de TERNAN à Gillonnay suite au salon de l'Agriculture à Paris

L'EARL de Ternan à Gillonnay s'est distinguée à Paris lors du dernier Salon de l'Agriculture en présentant une vache montbéliarde qui a été primée en première section.

Au-delà de la récompense obtenue par Jean Michel et Guillaume NOEL-BARON qui est le fruit des efforts déployés pour obtenir cette distinction, c'est également l'agriculture du territoire communautaire qui est à l'honneur.

Compte tenu de ce contexte, le Bureau propose qu'une subvention de 1000 € soit versée à l'EARL de Ternan représentée par Jean Michel et Guillaume NOEL BARON, agriculteurs à Gillonnay.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire **VALIDER** cette proposition

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

POINT N°22: Administration Générale : Personnel : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Au cours du mois de février 2010, un agent chargé de la saisie des mandats et des titres au service comptabilité a fait valoir un congé longue maladie.

Par ailleurs, une demande a été faite auprès du comité médical pour une demande de mise en congés de longue maladie fractionnée à compter du 1^{er} mai 2010 (attente de la position du Conseil médical du mois d'avril). L'ensemble du service financier compte alors 3.50 Equivalent Temps Complet (2 TC, 0.8 TC et un CAE à 0.7 TC)

Afin de sécuriser le fonctionnement du service, il a été lancé un appel à candidature pour le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet. Dans cette nouvelle configuration, le service sera organisé avec 3.4 Equivalent Temps Complet (3 TC et 0.4 TC en congés longue maladie fractionné).

Au vu des différentes candidatures reçues, il s'avère que le choix s'est porté sur un candidat titulaire du grade adjoint administratif 2^{ème} classe

Dans ces conditions et afin de pourvoir au recrutement de cette personne retenue par le jury, il convient de créer le poste.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 3 mai 2010, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 012 et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N°23 : Administration Générale : Personnel : Indemnités de stage liées à l'accueil de stagiaires

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers est amenée à accueillir des stagiaires qui ont pour objectif essentiel de mettre en pratique la formation théorique acquise à l'Université et de confronter l'étudiant au monde professionnel. Ce stage est obligatoire pour l'obtention de leur diplôme.

Le programme du stage est établi conjointement par le représentant de l'entreprise (voire le maître de stage «responsable du Pôle»), l'enseignant responsable du stage et l'étudiant qui participe ainsi à la définition de son projet de stage, en cohérence avec son projet professionnel.

Le stagiaire n'est lié par aucun contrat de travail avec l'entreprise qui l'accueille et ne peut prétendre à aucun salaire.

Toutefois, une gratification peut-être envisagée. Elle est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

En fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur le montant de la gratification est fixée à 30% du SMIC en vigueur.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**AUTORISER** le versement aux stagiaires qui effectuent un stage supérieur à deux mois consécutifs, d'une gratification correspondant à 30% du smic en vigueur à la période du stage, de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement de cette gratification seront pris au BP 2010, chapitre 011, article 6228 «Rémunérations d'intermédiaires» et de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les conventions de stage à venir

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

POINT N° 24 : Administration Générale : Personnel : Frais de déplacement liés à l'accueil de stagiaires

Dans le cadre de leur stage, les stagiaires peuvent être amenés à utiliser leur propre véhicule pour se rendre sur les 20 communes du territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 avril 2010,

Il est proposé au Conseil communautaire d'**ATTRIBUER** une indemnité kilométrique liée à l'utilisation de leur véhicule personnel lors des déplacements réalisés sur le territoire et de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris au BP 2010, chapitre 011, article 6228 «Rémunérations d'intermédiaires»

La séance est levée à 22H45

Affiché le :

Le Président
Jean Pierre BARBIER

